



LES PARTENAIRES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE !

Les acteurs du producteur au distributeur, industriels et équipementiers apportent des solutions innovantes en matière d'amélioration de la qualité nutritionnelle et de performance logistique. Grâce à leur recherche et développement leur offre répond de mieux en mieux aux enjeux du secteur. Ce Trophée se propose de récompenser les produits, solutions et équipements innovants à destination de la restauration collective. Le Trophée Restau'Co des Exposants se décline en deux catégories : Produits & Service et Equipement & Hygiène.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Restau'Co Services , 7 Rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS
Restau'Co est le réseau porte-parole de la restauration collective en gestion directe. Le réseau compte 10 000 adhérents, établissements et professionnels – cuisiniers, mais aussi agents de service, responsables d'achats, gestionnaires, rassemblés au sein de 10 délégations régionales.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert exclusivement aux entreprises exposantes au salon Restau'Co qui se tiendra le 17 avril 2019 à Paris Expo Porte de Versailles.

La participation est gratuite.

Les produits, solutions ou équipements concourant doivent avoir été développés et commercialisés entre janvier 2018 et mars 2019.

ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours récompense les entreprises ayant développé une innovation induisant une évolution significative. Cela peut se traduire soit par la création d'un produit, d'une solution ou d'un équipement soit en apportant une évolution notable à ceux existants sur le marché. Une nouveauté n'est pas forcément une innovation.

Le trophée exposant se décline en deux sous-catégories :

- Produit alimentaire
- Solution équipement et hygiène



LES PARTENAIRES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE !

Les participants présenteront un dossier de candidature expliquant la nature de leur innovation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats devront compléter le formulaire de participation en ligne : www.salonrestauco.com, rubrique Trophées et suivre la procédure indiquée.

Ne pourra être présenté qu'un dossier de candidature par entreprise exposante.

Ouverture des inscriptions : 20 septembre 2018.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères seront présentés dans le formulaire de candidature.

ARTICLE 6 : PROCESSUS DE SÉLECTION, 2 PHASES

- **Phase 1 : sélection des nominés**

Un pré-jury, interne à l'organisation Restau'Co, aura la charge de désigner 5 finalistes pour chacune des deux catégories qui seront les « pré-sélectionnés »

- **Phase 2 : appel aux votes sur Facebook**

Les pré-sélectionnés de chaque catégorie seront soumis aux votes des internautes à travers une publication postée sur la page Facebook Restau'Co (RestaurationCollective). Il est entendu qu'un vote équivaut à une voix.

Un classement de 1 à 5 sera ensuite effectué entre les pré-sélectionnés de chaque catégorie. Ce classement comptera pour 1/3 de la note finale.

Phase 3 : sélection du lauréat

Grâce à une feuille de notation déterminant des critères précis, les jurés attribueront une note à chaque pré-sélectionné. La note des jurés comptera pour 2/3 de la note finale.

Le jury est constitué de personnalités, d'experts et de journalistes :

- Un représentant de Restau'Co (Présidence du Jury)
- Un expert des marchés de la RHF
- Des journalistes de la presse spécialisée
- Un responsable de service de restauration en auto-géré
- Un lauréat du Prix Gargantua
- Etc.



LES PARTENAIRES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE !

ARTICLE 7 : CALENDRIERS

20 septembre 2018	Ouverture des inscriptions
20 septembre 2018 – 22 février 2019	Dépôt des candidatures
25 février 2019 – 6 mars 2019	Élection des 5 pré-sélectionnés
11 mars 2019 – 17 mars 2019	Appel aux votes sur Facebook
25 mars 2019 – 29 mars 2019	Élection des lauréats
8 avril 2019	Annonce des lauréats
17 avril 2019	Cérémonie de remise de prix sur le Salon Restau'Co

ARTICLE 8 : LES DOTATIONS

Les dotations seront communiquées à partir du 29 octobre 2018.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix sera organisée le mercredi 17 avril 2019 à Paris.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les produits, solutions ou équipements des nominés seront présentés dans l'espace Innovation du Salon Restau'Co 2019 sous forme d'échantillons, de vidéo ou de visuels à fournir par les entreprises. Les lauréats et les nominés feront l'objet d'une couverture presse et digitale. Les candidats autorisent le réseau Restau'Co à utiliser toutes informations ou images liées à l'opération.



LES PARTENAIRES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE !

ARTICLE 11 : SINCÉRITÉ

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toute information complémentaire sollicitée.

ARTICLE 12: DROITS D'UTILISATION

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite «Informatique et Libertés». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants disposant de l'article 27 de cette loi ont un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse mail Restau'Co : **c.emelin@restauco.fr**

Fait à Paris, 11 septembre 2018